

Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 février 2022

Auzielle, le 22 février 2022

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 21h03.

15 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 2 procurations ont été données.

Présents : Mireille ARNOULT, Marie-Claude BLAD, Karine BOUILLOUD, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Pierre SANS, Julie SORLI, Michèle SEGAFREDO.

Absents excusés : Joseph REVEILLERE (procuration à Michelle SEGAFREDO, Jean-Marie FREU (procuration à Karine BOUILLOUD).

Absents : Johana ATTAÏECH, Frédéric DOLE

Secrétaire de séance : Etienne BREMAND.

Le quorum est atteint.

Madame le Maire commence par soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. **Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021** est approuvé à l'unanimité avec **17 voix pour**.

Le premier point abordé à l'ordre du jour concerne l'**augmentation du prix des repas commandés auprès du Service commun de restauration du SICOVAL**.

Madame le Maire rappelle que, suite aux contraintes posées par la loi EGALIM en matière d'achat de produits de qualité et biologiques au 1er janvier 2022, a été décidé en 2021 par le Service Commun de restauration du SICOVAL, une augmentation de 0.30 € pour chaque type de repas facturé aux communes adhérentes. Afin de lisser cette nouvelle tarification, le comité de pilotage du Service Restauration a décidé d'appliquer une première augmentation de 0.15 € sur chaque type de repas à compter du 1er février 2021, et une deuxième augmentation identique au 1er janvier 2022, chaque commune adhérente devant délibérer pour acter ces deux augmentations.

Au 1er février 2021, la première augmentation approuvée par le Conseil Communautaire a été actée par le Conseil municipal, par la délibération 2021-02, avec la tarification suivante :

- Maternelle: 3.54 €
- Primaire : 3.64 €
- Adulte: 5.22 €

Au 1er janvier 2022, la deuxième augmentation approuvée par le Conseil Communautaire fait passer la tarification aux montants suivants :

- Maternelle: 3.69 €
- Primaire : 3.79 €
- Adulte: 5.37 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle augmentation de 15cts en application de l'augmentation votée en Conseil Communautaire en 2021.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'augmentation de 15 cts du coût du repas.

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur **l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur certains secteurs de la commune.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération n°2021-19 du 16 novembre 2021 majorant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal pour certains secteurs du PLU

Vu le recours gracieux du préfet sollicitant le retrait de cette délibération, reçu par LRAR le 13 décembre 2021

Considérant que sur la forme la délibération n°2021-19 fait référence à deux secteurs du PLU insuffisamment délimités sur le plan fourni en annexe de la délibération,

Considérant que sur le fond, d'un part la liste des équipements financés par la taxe d'aménagement majorée pour chaque secteur n'est pas établie et d'autre part les secteurs comprennent des parcelles situées en zone agricole, qui n'a pas vocation à être urbanisée,

Considérant que l'instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement étant insuffisamment justifié, le Préfet demande le retrait de la délibération susmentionnée, par recours gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le retrait de la délibération n°2021-29 du 16 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **DE RETIRER la délibération n°2019-21 du 16 novembre 2021.**

Le troisième point présenté au Conseil est celui de la **demande de subvention en Amende de Police auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour financer les travaux de sécurisation de la circulation du lotissement de Nambours**

Il est envisagé la réalisation de travaux de sécurisation du lotissement de Nambours, par le biais d'une demande de subvention en Amende de Police, auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Pour ce faire, ces travaux vont consister :

- D'une part, à la sécurisation de la circulation au carrefour d'entrée/sortie du lotissement par la création d'un mini giratoire franchissable uniquement par les gabarits type Bus et la mise en place de signalisation adaptée en amont et aux abords de l'aménagement.
- D'autre part, par de la prévention de la vitesse de circulation sur la voie communale principale du lotissement avec la mise en place d'un radar pédagogique.
- Enfin, ces travaux consisteront à la création de stationnement en quinconce par la mise en place de marquage au sol et de balise J11 blanche.

Mairie d'Anzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-anzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation des travaux de sécurisation du lotissement de Nanbours pour un montant total de 30 000€ HT, et de donner pouvoir à Madame le Maire pour solliciter la plus large subvention, signer toutes les pièces afférentes au dossier et pour confier au Sicoval par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'AUTORISER** les travaux de sécurisation du lotissement de Nanbours pour un montant total de 30 000€ HT,
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour solliciter la plus large subvention et pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour confier au Sicoval par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible à cette demande de subvention.

Le quatrième point abordé est celui **de la modification de la composition de la Commission d'urbanisme.**

Madame le Maire indique que le 20 octobre 2020 le Conseil municipal a délibéré sur la création d'une commission d'urbanisme fermée au public. Le nombre de membre a été fixé à 8, en plus de la présidente de droit, Madame Michèle SEGAFREDO, Maire.

Ont été désignés membres de la commission : J. REVEILLERE (Vice-Président), F. EARD, F. RESTES, J. ATTAÏECH, P. SANS, E. BREMAND, B. PASTUREL et M. JEAN.

Dans le cadre de la révision du PLU, Madame J.ATTAÏECH a demandé à Madame le Maire, par un courrier du 10 mars 2021, qu'un terrain lui appartenant soit rendu constructible, chose qui lui a été refusée, un conflit d'intérêt étant constitué, avec aussi un risque d'illégalité de la délibération approuvant la révision du PLU.

Sachant que la modification de la composition d'une commission est possible en cours de mandat, pour des « motifs tiré de la bonne administration de la commune » (CE 20 novembre 2013 Commune de Savigny sur Orge).

A ce titre, le remplacement d'un membre d'une commission est justifié en cas de conflit d'intérêt.

Par la même occasion le nombre de membres dans la commission est librement fixé par le Conseil municipal, aucune mention contraire n'étant inscrite dans son règlement intérieur. Le nombre de membre de ladite commission peut passer de 8 à 9, le principe de la représentation proportionnelle étant respecté par la présence d'un membre de l'opposition dans ladite commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation du nombre de membre de la Commission urbanisme de 8 à 9, sur le remplacement de Madame J.ATTAÏECH et sur la désignation de Messieurs JP.CAMES et JM FREU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'AUGMENTER** le nombre des membres de la Commission urbanisme de 8 à 9,
- **DE REMPLACER** Madame J. J.ATTAÏECH,

MAIRIE D'AUZIELLE

- **DE DÉSIGNER** comme nouveaux membres de la Commission urbanisme Messieurs JP.CAMES et JM FREU.

Le cinquième point abordé porte sur **la convention de mise à disposition de services SICOVAL/Commune d'Auzielle pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, avec mise à disposition de l'outil informatique Cart@ds et d'un guichet unique urbanisme**

Madame le Maire indique que le SICOVAL au titre de ses compétences « services aux communes et services mutualisés », a mis en place un service « Application du Droit des Sols » (ADS), dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

A ce titre le SICOVAL souhaite accompagner ses 36 communes membres et propose donc à travers deux conventions la mise à disposition du service ADS, pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, ainsi que la mise à disposition de l'outil informatique Cart@ds et d'un guichet unique Urb@nisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des conventions de mise à disposition de services SICOVAL/Commune d'Auzielle pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, ainsi que la mise à disposition de l'outil informatique Cart@ds et d'un guichet unique Urb@nisme, et sur l'autorisation de Madame le Maire pour signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition de services SICOVAL/Commune d'Auzielle pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, avec mise à disposition de l'outil informatique Cart@ds et d'un guichet unique Urb@nisme,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ces conventions et toute pièce afférente à ce dossier.

Le sixième point concerne **l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire CDG31 2022-2025.**

Madame le Maire indique que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

MAIRIE D'AUZIELLE

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ;

Congé de grave maladie ;

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ;

Congé pour accident et maladie imputables au service.

- Taux de cotisation : **0.60%**

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,11%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	5,96%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,18%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant.	3,13%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 05/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;

- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :

- la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;

- l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.

- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précitée, l'assureur indemniserà dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la Commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1^{er} janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe du CDG31, de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC, de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL, aux conditions qui correspondent au choix n°2 et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder aux choix variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées), d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Madame le Maire expose l'utilité du choix de 20J de carence, car nous avons peut d'arrêts maladie de plus de 20J. Le prestataire retenu est GRAS SAVOYE, qui a cassé l'ancien contrat et participé à la nouvelle consultation.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **D'ADHÉRER** au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux **agents affiliés à l'IRCANTEC** ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture afférente aux **agents affiliés à la CNRACL** aux conditions qui correspondent au **choix n° 2** ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Le septième point abordé porte sur **la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'avancement de grade à la session 2021 de Madame RIBAUT née TREMOCO Christine, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe non complet, soit 28 /35^{ème}, pour assurer l'accueil, le secrétariat et l'état civil de la Mairie, à compter du 01/04/2022, la modification du tableau des emplois et l'inscription au budget des crédits correspondants.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 17 voix pour, décide :

- **DE CREER** l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe non complet, soit 28 /35^{ème}, pour assurer l'accueil, le secrétariat et l'état civil de la Mairie, à compter du 01/04/2022,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ouvrant les **questions diverses**, Madame le Maire évoque les élections à venir. Elle demande aux élus présents de bloquer des dates et de se rendre disponible pour les élections présidentielles, le 10 avril et le 24 avril et pour les élections législatives le 12 juin et le 19 juin.

Elles vont se dérouler à la salle des fêtes. De nouvelles cartes électorales vont être éditées.

MAIRIE D'AUZIELLE

Madame le Maire présente le projet d'école. Le bâtiment sera implanté dans le talus. Il comprend 2 parties. Une partie Ecole/ALAE et une partie restauration élémentaire, avec self et une partie restauration maternelle séparée, avec un service à table.

Les délais : retour APS le 21 février, sur lequel se penchera le groupe de travail au retour des vacances.

Retour APD courant avril. Lancement des marchés de travaux en fin d'année. Des subventions vont être demandées au Département en avril, à l'Etat avec la DETR, à l'ADEME pour la partie énergétique, à la CAF pour la partie ALAE, sachant que l'on ne peut pas aller au-delà de 80% subventionné.

De l'autofinancement financera les études du projet.

La restauration restera en liaison froide.

Monsieur PASTUREL évoque la préparation du budget. Précise le calendrier : Commission finances le 21 février, une réunion de présentation et le vote le 29 mars.

Une partie de l'investissement sera financée par le résultat positif dégagé, pour les études du projet école. Il y a une volonté de se dégager des marges de manœuvre pour faire d'autres projets.

Madame le Maire évoque les départ de la Policière municipale, qui assurait en plus l'urbanisme, la gestionnaire comptable, non remplacée pour le moment. Le recrutement en urbanisme a été effectué depuis début janvier, avec depuis la même période un recrutement d'une gestionnaire RH en remplacement de Madame VILALONGA. Le nouveau secrétaire général de la Mairie, Monsieur DELMAS est quant à lui en poste depuis la mi-décembre 2021.

Madame ARNOULT évoque l'école de musique dont la directrice madame TOURNIER est un personnel communal et qui concerne les Communes de Escalquens, Labège et Auzielle. Cette école a été ramenée à la catégorie 3, ce qui va ramener plus de subvention.

Un travail a été entamé par la directrice, avec les élèves de l'ALAE le soir. Il va se poursuivre avec les élèves de l'école élémentaire.

Madame ARNOULT évoque le groupe de travail déchets verts. Une réflexion pour un service de collecte communal des déchets verts. Un sondage sera diffusé dans les Echos de la Marcaissonne.

Séance close à 22h19

Ce compte-rendu du Conseil Municipal du 15/02/2022, a été dressé le 22/02/2022 à Auzielle.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO

